

Le CLUB du Salon de Musique

- Charte -

Le Salon de Musique, sis à 2612 Cormoret (Suisse), est une Sàrl au sein de laquelle est créé ce jour le **CLUB du Salon de Musique**

Son but est de réunir des personnes désireuses de soutenir financièrement, par leur rôle de mécènes, la vie et le développement futur de certaines activités culturelles en son sein, au moyen d'une cotisation annuelle.

Qui peut devenir Membre du CLUB ?

Toute personne physique ou morale peut demander l'adhésion au CLUB auprès des responsables du *Salon de Musique*.

Comment devient-on Membre du CLUB ?

En rédigeant une brève lettre de candidature décrivant la motivation du futur Membre à rejoindre le Club et son amour pour l'art musical, dont *Le Salon de Musique* se veut un représentant actif, et en réglant la cotisation annuelle correspondant à l'une des 3 catégories du Club.

Fonctionnement du CLUB

- Les mécènes du CLUB du *Salon de Musique* deviendront "Membres du CLUB" et seront qualifiés en fonction de la catégorie de leur cotisation annuelle. Catégories, cotisations, privilèges et cadeaux sont définis selon tableau (annexe n°1)
- L'inscription au CLUB prend effet le premier jour du mois suivant le versement de la cotisation et pour une durée de 12 mois (la cotisation est annuelle et non remboursable). Le Membre recevra une carte formant reçu, l'informant de son adhésion /renouvellement et confirmant les prestations offertes au sein du CLUB, selon la catégorie choisie
- Lorsque la cotisation arrive à terme, une lettre proposant son renouvellement sera envoyée à chaque Membre, 30 jours avant la fin de son échéance
- Les prestations musicales liées au mécénat du Club seront également accessibles aux non-membres

Quels sont les avantages et privilèges des Membres du CLUB ?

En fonction de la catégorie choisie, chaque Membre du CLUB bénéficiera de prestations offertes durant l'année sous forme de places réservées et/ou de billets offerts aux concerts du CLUB, de rabais, de cadeaux... Dans le cas où le membre d'honneur est une personne morale (entreprise, Commune, société...) ou une association, *Le Salon de Musique* s'engage à afficher son logo sur la partie publique de son site web (www.lesdm.ch) pendant l'exercice de la cotisation.

Transmissibilité des privilèges et des cadeaux

Tout Membre empêché de participer à l'une des prestations proposées pourra transmettre ses privilèges et cadeaux pour en faire bénéficier un tiers, après en avoir avisé les responsables du CLUB, ci-dessous mentionnés.

Charte établie ce jour au *Salon de Musique*, Vieille-Route 22, 2612 Cormoret (Suisse)

Le 5 novembre 2020

Anne Chasseur

François Rosset

Anne CHASSEUR, directrice artistique

François ROSSET, administrateur